



---

## Des pourparlers fructueux, mais loin de la coupe aux lèvres !

Chères et chers membres,

Les deux dernières séances de négociation, soit les 13 et 20 juin, ont permis plusieurs avancées techniques sur les articles 7 et 8. Les discussions devront se poursuivre à la reprise des travaux de négociation vers la mi-août.

Concernant l'article 7, l'employeur demande entre autres que le chargé de cours contestant une mesure disciplinaire par grief renonce à toute procédure interne de contestation de la décision du comité de discipline.

Le principe visant l'ajout d'un préambule à la convention collective, touchant la reconnaissance de la contribution des chargées et chargés de cours à la qualité de l'enseignement et leur place essentielle dans l'accomplissement de la mission de l'Université de Montréal, est reçu favorablement. La table est mise pour poursuivre les discussions le cas échéant.

Les discussions sur les articles 13 (introduction des fonctions de superviseur de stage, chargé de clinique et chargé de formation pratique) et 14 (mesures disciplinaires) se sont également poursuivies. Les visées de l'employeur se précisent. Il est cependant clair pour nous que le résultat des pourparlers, dans tous les cas, repose sur des conditions de travail à la hauteur du respect que les chargées et chargés de cours méritent.

Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter une très joyeuse période de vacances. De retour à la rentrée, nous poursuivrons les travaux de négociation, d'information et de mobilisation. Votre implication et l'intérêt que vous porterez dans la participation aux différentes activités, dont les assemblées générales, seront le gage pour nous d'un appui nécessaire dans la poursuite de l'amélioration générales de nos conditions de travail.

Solidairement,

Votre équipe syndicale

---